

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 31/05/2023

VOI.23.00.A01126

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE CHARLES NODIER, RUE CHIFFLET, RUE MEGEVAND, RUE RONCHAUX, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, GRANDE-RUE, RUE VICTOR HUGO, PLACE VICTOR HUGO, RUE DES MARTELOTS, PASSERELLE DE MAZAGRAN, CHEMIN DE MAZAGRAN, AVENUE DE CHARDONNET, RUE BLAISE PASCAL, RUE PIERRE RUBENS, CHEMIN DE MONTOILLE, CHEMIN DE CHAMUSE, CHEMIN DES CHAMPS NARDIN, CHEMIN DES JOURNAUX, CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE, RUE DE VELOTTE, CHEMIN DE LA VOSELLE, CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON, RUE HENRI FERTET, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE DU LYCEE, RUE MONCEY, RUE PROUDHON, RUE LEONEL DE MOUSTIER, RUE DU CLOS SAINT AMOUR, RUE EMILE ZOLA, RUE D'ANVERS, RUE PASTEUR, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE DE LA PREFECTURE, RUE DES GRANGES et RUE MORAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS
Considérant L'organisation de la course "RAID X-PERIENCES" dans le cadre du festival des Grandes Heures Nature il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/06/2023

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/06/2023, entre 8h45 et 18h00, des microcoupures de circulation pourront être instaurées afin de céder le passage aux participants à la course dans les localisations suivantes :

- RUE CHARLES NODIER
- RUE CHIFFLET
- RUE MEGEVAND
- RUE RONCHAUX
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE
- GRANDE-RUE
- RUE VICTOR HUGO
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS au droit de l'intersection avec la RUE VICTOR HUGO et la RUE PECKET
- PASSERELLE DE MAZAGRAN
- CHEMIN DE MAZAGRAN
- AVENUE DE CHARDONNET
- RUE BLAISE PASCAL
- RUE PIERRE RUBENS
- CHEMIN DE MONTOILLE
- CHEMIN DE CHAMUSE
- CHEMIN DES CHAMPS NARDIN
- CHEMIN DES JOURNAUX



- CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE
- CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE
- RUE DE VELOTTE
- CHEMIN DE LA VOSSELLE
- CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON
- RUE HENRI FERTET
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- RUE DU LYCEE
- RUE MONCEY
- RUE PROUDHON
- RUE LEONEL DE MOUSTIER
- RUE DU CLOS SAINT AMOUR
- RUE EMILE ZOLA
- RUE D'ANVERS
- RUE PASTEUR
- RUE DU PALAIS DE JUSTICE
- RUE DE LA PREFECTURE
- RUE DES GRANGES
- RUE MORAND

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MAI 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée